

## Motion

### Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

La section 3 juge que la mission de sélection de dossiers en vue de l'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) ne fait pas partie des prérogatives des commissions du Comité National, dont le rôle consultatif vise à l'évaluation et au recrutement du personnel et des unités, et non à l'attribution d'une prime qui favorise les individualités par rapport à la grille salariale commune.

Les modalités d'attribution de la PEDR ayant été modifiées, avec une attribution systématique aux nouveaux entrants, le nombre de primes restant à attribuer par la section est extrêmement réduit, et ne reflète en aucun cas la grande qualité de la recherche menée par les chercheurs relevant de la section 3. Cette inadéquation du fonctionnement de la prime est amplifiée par le fait que seuls les personnels en faisant la demande peuvent voir leur dossier examiné pour la PEDR, ce qui ne peut mener à une sélection équitable.

Bien que l'attribution systématique de la prime aux nouveaux entrants aille dans le sens d'une revalorisation des rémunérations à l'entrée, la section 3 pense que les sommes allouées à la PEDR devraient être utilisées pour contribuer à une hausse globale de la grille salariale des chercheurs.

Pour toutes ces raisons, la section 3 estime que le fonctionnement de la PEDR est injuste et refuse donc de procéder à l'examen des dossiers PEDR.

Isabelle BERBEZIER  
Présidente de la section 3

Motion adoptée le 6 juin 2017

19 votants : 17 oui, 0 non, 2 abstentions

#### Destinataires :

- M. Alain FUCHS, Président du CNRS
- Mme Anne PEYROCHE, Directrice Générale Déléguée à la Science du CNRS
- M. Alain SCHUHL, Directeur de l'INP
- M. Niels KELLER, Directeur Adjoint Scientifique de l'INP
- M. Olivier COUTARD, Président de la CPCN
- M. Bruno CHAUDRET, Président du Conseil Scientifique du CNRS
- Mme Pascale LAUNOIS-BERNEDE, Présidente du CSI de l'INP